

## **ARRETE FIXANT LA DATE ET LE LIEU DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX SESSION 2026**

### **La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 12 décembre 2025 et déposé même jour en Préfecture,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne de bibliothécaire auront lieu le **19 mai 2026** à l'adresse suivante :

**Parc des Expositions et Congrès de Dijon,  
3, boulevard de Champagne  
21000 DIJON**

#### **ARTICLE 2**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 3**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 16.04.2026

La Présidente  
Patricia GOURMAND